

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 AVRIL 2016**

Délibération
n° 2016.04. 43.B

**ZAC des Seguins Les
Ribéreaux -
Commune de Ruelle -
Bâtiment n° 6 :
convention
d'occupation précaire
avec la société SAMA
PRODUCTION**

LE SEPT AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 avril 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Guy ETIENNE à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

**DELIBERATION
N° 2016.04. 43.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

**ZAC DES SEGUINS LES RIBEREAUX - COMMUNE DE RUELLE - BATIMENT N° 6 :
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE SAMA PRODUCTION**

La société SAMA PRODUCTIONS a pour activité la production de fictions audiovisuelles pour les différentes chaînes de télévisions nationales.

Par délibération n° 133B du 5 septembre 2013, le bureau communautaire a approuvé une convention d'occupation précaire avec SAMA PRODUCTIONS, pour la mise à disposition du bâtiment B6, 171 rue du Pont Neuf à Ruelle sur Touvre, à compter du 19 août 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 pour le tournage des six premiers épisodes du pilote de la série « Origines ».

Puis par délibération n° 122B du 3 Septembre 2015, une nouvelle convention d'occupation précaire a été adoptée à compter du 17 septembre 2015. Durant cette seconde phase de tournages, les six épisodes suivants ont été tournés. FRANCE 3 doit en assurer la diffusion des épisodes à une date qui n'est pas encore connue précisément (vraisemblablement novembre 2016). L'audience enregistrée validera ou non la poursuite des tournages. En cas d'accueil favorable par le public, six à huit épisodes supplémentaires seraient garantis.

Dans ce cadre et dans la mesure où des aménagements importants ont été réalisés dans le bâtiment, la société sollicite auprès de GrandAngoulême la possibilité de pouvoir louer à nouveau les locaux au lieu de démonter les décors et déménager le matériel pour une période d'une durée indéterminée à des conditions financières adaptées au fait qu'il n'y aura pas d'activité pendant un certain temps. Lorsque les tournages supplémentaires seront validés, un nouveau contrat sera signé sur la base des conditions financières initiales.

Il est donc proposé que GrandAngoulême consente à la société SAMA PRODUCTIONS, la mise à disposition de l'intégralité des premier et deuxième étages du bâtiment, soit un ensemble de 1 740 m² environ, au sein de cet ensemble en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par les circonstances particulières de l'activité de production audiovisuelle alternant des périodes de tournage intenses et des délais de validation relativement longs de la part des commanditaires ;
- par une durée totale de mise à disposition aléatoire conditionnée par l'audience de la série proposée aux téléspectateurs ;
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire est consentie à compter du 1er mars 2016 pour une durée inconnue. Chaque partie pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 000 € HT.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

DE RESILIER la convention d'occupation précaire avec la société SAMA PRODUCTIONS débutée le 17 Septembre 2015.

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société SAMA PRODUCTIONS, pour la mise à disposition du bâtiment B6, 171 rue du Pont Neuf à Ruelle sur Touvre, à compter du 1^{er} mars 2016, aux conditions mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 08 avril 2016